

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21/01/2016**

L'an deux mil seize le 21 janvier 2016 à 19h00, les membres du conseil de Sombornon, se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rémy GARROT, Maire.

Membres afférents : 14
Membres en exercice : 14
Membres présents : 12
Membres ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 11/01/2016
Date de l'affichage : 11/01/2016

Etaient présents : Rémy GARROT, Françoise RUINET, Gérard DELACROIX, Olivier LABROUSSE, Francine EUDELIN, Pascal MENTH, Régis DALAS, Sylviane POTOT, Jean-Claude DESPLANTES, Nadège JARDEAUX, Jocelyne CONSCIENCE, Sandrine DECAMP.

Procurator(s) : Michel ROIGNOT à Rémy GARROT,

Etai(ent) absent (s) : Roger LAMY, Michel ROIGNOT

Secrétaire : Françoise RUINET

1/2016 Compte-rendu des arrêtés du maire

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

60/2015 : Arrêté du Maire autorisant à louer le logement n°3 situé rue Ferdinand Mercusot à Mr Demorey Arnaud à compter du 16/12/2015 pour un loyer mensuel de 334.89 € augmenté de 20 € de charges. La caution est remboursée à Audrey Guillier.

61/2015 : arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise System plus de Mâlain concernant la vérification des aires de jeux pour un montant annuel de 290 € HT pour les années paires et 230 € HT pour les années impaires.

62/2015 : Arrêté autorisant le maire à encaisser le chèque de Groupama correspondant au remboursement du sinistre sur la vitre de la salle polyvalente (salle 3) d'un montant de 469.57 €.

1/2016 : arrêté autorisant le maire à signer le contrat de maintenance avec l'entreprise M2A correspondant à la maintenance de la chaufferie bois pour un montant de 8101.90 € HT

2/2016 : arrêté autorisant le maire à signer le devis de l'entreprise MD informatique pour le renouvellement de deux ordinateurs pour un montant de 1654 € HT.

3/2016 : arrêté autorisant le Maire à payer les honoraires d'avocats concernant la procédure Sanchez/commune de Sombornon pour un montant de 1033 € TTC. Honoraires remboursés par Groupama.

8/2016 : arrêté autorisant le Maire à signer le contrat avec Atmo (Schummer) pour l'assistance à maîtrise d'œuvre concernant les travaux de voirie 2016 à hauteur d'un montant maximum d'honoraires de 3 250 €.

2/2016 Compte rendu des Déclarations d'intention d'aliéner :

- 16/2015 : Mr WOYNAROSKI Julien (5 rue de la Moutardière) vend à Mr CARDON et Melle GEY (Dijon)
- 1/2016 : Mr LAMY Michel et Mme LAMY Jocelyne (Dijon et Ancey) vendent le bâtiment situé 25 avenue de la Brenne à Mr NGUYEN Van Minh (10 avenue de la Brenne)
- 2/2016 : ind THIBAUT Michel vendent le bâtiment situé 30 rue du Presbytère à Mme RACOEUR Cindy (1 rue du vieux château à Sombornon)

3/2016 Contrat maitrise d'œuvre voirie 2016

Vu la nécessité de nous faire accompagner pour la préparation et le suivi des travaux de voirie,

Vu la consultation pour la réalisation de cette tâche, soit la maitrise d'œuvre pour les travaux de voirie,

<u>Entreprise/offres</u>	<u>Avant-projet</u>	<u>Levé topo</u>	<u>Honoraires travaux</u>
<u>FGA topo</u>		<u>950.00 € HT</u>	
<u>Cabinet Gien/Pinot</u>	<u>950.00 € HT</u>	<u>1100.00€ HT</u>	<u>5 %</u>
<u>R2S</u>	<u>1300.00 € HT</u>	<u>700 € HT</u>	<u>3.9 %</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTÉ le devis de l'entreprise R2S, offre économiquement la plus avantageuse,
AUTORISE le maire à signer le contrat avec l'entreprise R2S et tout document se rapportant au dossier.

4/2016 Travaux de voirie 2016 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de travaux de voirie 2016 pour un montant de 282 000 € HT
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre Du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV ou/et de la répartition du produit des Amendes de police
- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale ou une route départementale
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE COMMUNALE	X sollicitée	100 000 € HT	30 %	30 000 €
AMENDES DE POLICE	X sollicitée	191 000 € HT	10 %	19 100 €
Autre : ...	<input type="checkbox"/> sollicitée		%	

	<input type="checkbox"/> attribuée			
Autre : ...	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
TOTAL DES AIDES			%	49 100 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			% (Minimum de 20%)	232 900 € HT

5/2016 Convention avec le conseil départemental de Côte d'or : fourniture de voirie :

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la convention préalable de sollicitation des services départementaux, pour les prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Après lecture de la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** de renouveler la convention dans les mêmes conditions qu'auparavant :

Tarifs 2016 :

Sel déneigement : 110 € HT la tonne

Enrobé à froid : 144 € HT la tonne

Durée de la convention : 3 ans

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de cette convention ci-après annexée et tous documents se rapportant au dossier.

6/2016 Devis d'enfouissement du réseau d'éclairage public rue de l'Abbé Sautereau et rue de saint Seine :

Le Maire rappelle la lettre du 30/01/2014 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rues de sainte Seine et de l'Abbé Sautereau :

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2016 et a transmis un estimatif à la commune.

- Le Conseil municipal réuni ce jour, délibère en connaissance de cause pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 4000 € qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

Ce montant de 4000 € restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à la fin de l'étude.

Il rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal et à l'unanimité,

- Accepte l'estimatif proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer,
- Prendra financièrement en charge le montant de l'étude (4 000 €) dans le cas où les travaux seraient abandonnés ;

- Prendra financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions,
- Demande une subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du programme "Enfouissement des réseaux téléphoniques, et demande l'autorisation de commencer les travaux (ACT) en anticipation de la décision financière compte tenu de la simultanéité des travaux avec d'autres opérations.
- Prend acte que ces montants pourront être revus après les travaux. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans l'estimatif, un décompte sur devis sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, pour acceptation,
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.
- Valide les étapes successives du dossier,

7/2016 Convention avec le Sivos Spuller : réalisation de travaux par nos agents :

Vu les différents travaux réalisés par les agents communaux pour le compte du Sivos Spuller à sa demande.

Vu l'accord de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE que les agents communaux réalisent des travaux au sein du Sivos.

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le Sivos pour déterminer les modalités de ce service à compter du 1er janvier 2016.

AUTORISE le maire à émettre les titres de remboursement correspondants annuellement et à signer tout document se rapportant au dossier.

8/2016 Fixation des ratios « promus-promouvables »

Le Maire informe le conseil municipal que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le Maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

Le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 15/10/2015,

- Le Maire

PROPOSE à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
Adjoint administratif de 2 ^e classe	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	100%

Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	50%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal 2e classe	100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint patrimoine 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint patrimoine 1 ^{ère} classe	Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100 %

PRECISE, compte tenu :

- des effectifs réduits à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur*.
- ~~de ces ratios, si le calcul aboutit à chiffre décimal, ce chiffre sera arrondi l'entier immédiatement inférieur*.~~

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés à l'unanimité.

10/2016 Désignation délégué SICECO

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Côte d'or,
Vu la démission d'un conseiller municipal alors suppléant en tant que délégué à la commission CLE du Siceco

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer en tant que délégué suppléant à la commission CLE du Siceco : Mr Rémy GARROT

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

11/2016 Délégué nouveau syndicat mixte bassin Armançon

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/06/2015, décidant d'adhérer au nouveau syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon,

Vu la validation de notre adhésion à ce syndicat par la Préfecture,

Vu la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de ce syndicat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME

- Gérard DELACROIX, 3e adjoint au Maire, délégué titulaire
- Rémy GARROT, Maire, délégué suppléant

12/2016 Cession parcelle AC 193

Vu la demande de Mr Henri Schummer d'acquérir une partie de la parcelle AC 193,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre à Mr Henri Schummer 200 m² de la parcelle AC 193 au prix de 1 € le m²

DECIDE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le maire à sélectionner le notaire de son choix et à signer tout document se rapportant au dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Une date de vernissage concernant la « colonne papier » a été fixée le vendredi 1^{er} juillet 2016.
- Inscription de la « colonne papier » d'Azad dans le festival « Ex-VoO » à travers une plaquette publicitaire. Le coût est de 350 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite.
- Mr MEUNIER, président de l'association « Noeliachérie » fait une demande de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente afin d'organiser un loto au profit de son association.
Mr Garrot propose de rencontrer Mr MEUNIER afin d'en savoir plus sur son association.
- Le Maire demande au conseil municipal s'ils ont connaissance d'hébergements touristiques sur la commune en dehors de ceux déjà recensés. Le conseil municipal ne connaît pas d'autres sites d'hébergements.
- Mr GARROT fait part au conseil municipal de la demande de Maité PASTORE concernant la création d'une micro-crèche sur Sombernon. Un accord de principe avait déjà été accordé à Mme PASTORE en 2013 par l'ancien conseil municipal.

Mme PASTORE souhaite que l'accord de principe soit actualisé. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

- Nadège JARDEAUX nous fait part de la demande d'Aurélien RIMBAUD qui souhaiterait jouer avec son groupe à la foire « Somberton dans le rétro », le style de musique ne correspondant pas au thème de la foire, Nadège propose que celui-ci joue à la fête de la musique. La fête de la musique aura lieu le samedi 25 juin.
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.
- Gérard DELACROIX propose qu'un article concernant la foire « Somberton dans le rétro » soit inséré dans le magazine « Côte d'Or j'Adore ». Le montant pour ¼ de page est de 1155 € HT. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité. Voir pour mettre également un article dans le Côte d'Or Tourisme ».
- Mr Garrot fait part au conseil municipal de la demande de Roger LAMY qui souhaite être indemnisé pour le temps qu'il consacre aux affouages de la commune (partage et cubage). A travers un vote à bulletin secret, le conseil municipal est à 10 voix CONTRE, 2 POUR et 1 BLANC une indemnisation.
- Sandrine Decamp fait un point sur l'organisation de la Foire 2016 et rappelle aux conseillers qu'une réunion d'information est prévu le samedi 30 janvier.
- Sandrine DECAMP suggère que le repas des cheveux blancs ait lieu au printemps ou en été.
- Nadège JARDEAUX parle au conseil municipal de l'enquête concernant le site de compostage sur la commune qui, pour l'instant, n'a eu que peu de réponses et demande au Conseil Municipal s'il a des nouvelles idées d'emplacement.
- Nadège JARDEAUX nous informe que des ateliers « jardiner au naturel » sont organisés par la communauté de communes Ouche et Montagne
- Régis DALAS informe le Conseil municipal que l'entreprise SOCATER effectuera une visite de maintenance de l'éclairage public semaine 10.

Fait à Somberton,
Le 22/01/2016

Le Maire,
Rémy GARROT